

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques et des lampes usagées – Contrat avec l'éco-organisme ECO SYSTEM

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MARCHAIS (Pouvoir C. TAVEL). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERLVIET.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) mise en place en 2007 suite à la signature d'une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, renouvelé dans sa mission pour 1 année en 2022 ;

Explique que l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes : désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers, mais l'éco-organisme agréé dans la filière, soit ECO SYSTEM ;

Précise que l'actuel contrat conclue entre la CCLA et OCD3E a donc cessé à compter du 30 juin 2022 et qu'il conviendra comme le demande la réglementation, de signer l'acte constatant la cessation du contrat de collecte séparée des DEEE ;

Explique que, dans ce cadre, la CCLA souhaite conclure :

- un nouveau contrat avec ECO SYSTEM relatif à :
 - la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
 - la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022 ;
- un nouveau contrat avec ECO SYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022 ;

Indique que le barème des compensations financières sur le nouveau contrat 2022-2027 est le suivant :

- Un soutien financier à hauteur de : 47€ / tonne collectée (44€/T en 2021),
- Un forfait annuel de 2 000€ par an pour le point de collecte de la Déchetterie (1840€ en 2021) ;

Invite le conseil communautaire à approuver et à autoriser le président signer :

- L'acte de cessation du précédent contrat conclue avec OCAD3E concernant les DEEE,
- Le nouveau contrat à signer avec ECO SYSTEM relatif à la prise en charge des DEEE,
- L'acte de cessation du précédent contrat conclue avec OCAD3E concernant les lampes usagées,
- Le nouveau contrat à signer avec ECO SYSTEM relatif à la prise en charge des lampes usagées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE :

- L'acte de cessation du précédent contrat conclue avec OCAD3E concernant les DEEE,
- Le nouveau contrat à signer avec ECO SYSTEM relatif à la prise en charge des DEEE,
- L'acte de cessation du précédent contrat conclue avec OCAD3E concernant les lampes usagées,
- Le nouveau contrat à signer avec ECO SYSTEM relatif à la prise en charge des lampes usagées ;

AUTORISE le Président à signer les actes de cession et les contrats approuvés précédemment et toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

